



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département des finances et des institutions
Service cantonal des contributions
Successions et donations

Av. de la Gare 35
1951 Sion

DÉCLARATION POUR L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS

P.P. 1951 Sitten 1

Taxateur :

Compte contrat :

N° de client :

N° de tél. :

N° de fax :

Sion, le

Concerne : Impôt sur les successions

Civilité:

Nom, Prénom :

Adresse:

NPA / Lieu :

Mandataire:

Adresse :

NPA / Lieu :

Information importante:

L'original qui contient les références doit impérativement être retourné accompagné de l'impression de cette déclaration. / * Champs obligatoires

Nous vous invitons à remplir la présente déclaration conformément à la vérité, à la signer et à la renvoyer sous enveloppe affranchie au Service Cantonal des Contributions, section de l'impôt sur les successions et donations, jusqu'au .

Pour renseignements complémentaires, veuillez indiquer vos numéros de:

Téléphone privé :

E-Mail :

Téléphone prof. :

En cas de remboursement (à compléter)

Etablissement financier:

Siège:

Titulaire du compte:

N° de compte:

IBAN:

Nom et prénom du défunt:

Dernier domicile:

Lieu d'origine:

Date de naissance:

Jour du décès:

Nom, prénom, domicile du représentant de la succession:

Le défunt a-t-il établi un testament ou un pacte successoral? OUI / NON

Si oui, une copie doit être annexée à la déclaration.

La défunt a-t-il fait son vivant un avancement d'hoirie ou d'autres attributions et libéralités? OUI / NON

Si oui, indications sur la date et la nature des avancements d'hoiries, ainsi que d'autres attributions ou libéralités entre vifs faites par le défunt:

REMARQUES:

	Valeur imposable	A laisser en blanc
Report – Total de l'actif
II. Passif		
12. Dettes de l'exploitation appartenant au défunt (selon attestations bancaires)		
a) Dettes hypothécaires.....	
b) Autres dettes de l'exploitation.....	
13. Dettes privées (selon attestations bancaires)		
a) Dettes hypothécaires.....	
b) Autres dettes privées.....	
14. Frais funéraires et de succession (selon annexe)	
	
15. TOTAL DU PASSIF
III. Fortune imposable		
16. Fortune nette (chiffre 11 moins chiffre 15)
17. Valeurs capitalisées des attributions grevées d'une obligation à une prestation périodique ou d'un droit d'usufruit (voir annexe)
18. Fortune non soumise à l'impôt (art. 112 LF)
19. Fortune soumise à l'impôt sur les successions

ANNEXES :

- une procuration.....
- un certificat d'hérédité.....

Le soussigné atteste que la présente déclaration à été remplie correctement et conformément à la vérité.

Lieu et date:

Signature des héritiers ou de leur représentant:

.....

- A laisser en blanc -

CALCUL DE L'IMPÔT

Fortune imposable: CHF..... x = CHF.....

.....

.....

.....

.....